



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2826
20 septembre 1988

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2826e SEANCE

Tenue au Siège, à New York
le mardi 20 septembre 1988, à 10 h 55

Président : M. BLANC

(France)

Membres :

Algérie
Allemagne, République
fédérale d'
Argentine
Brésil
Chine
Etats-Unis d'Amérique
Italie
Japon
Népal
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Sénégal
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Yougoslavie
Zambie

M. OUYAHIA

Le Comte YORK von WARTENBURG

M. DELPECH

M. NOGUEIRA-BATISTA

M. LI Luve

M. OKUN

M. MIGLIUOLO

M. KAGAMI

M. RANA

Sir Crispin TICKELL

M. BA

M. BELONOGOV

M. PEJIC

M. ZUZE

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 10 h 55.

SOUHAITS DE BIENVENUE AU REPRESENTANT PERMANENT DE L'ITALIE

Le PRESIDENT : Au nom des membres du Conseil, je souhaite très chaleureusement la bienvenue à notre nouveau collègue, S. E. M. Giovanni Migliuolo, Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies. Nous nous réjouissons à la perspective de coopérer avec lui dans l'accomplissement des travaux du Conseil.

REMERCIEMENTS AU PRESIDENT SORTANT

Le PRESIDENT : Comme c'est la première fois que le Conseil de sécurité se réunit ce mois-ci, j'aimerais, au nom du Conseil et en mon nom propre, rendre un vibrant hommage à mon prédécesseur, S. E. M. Li Luye, Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour les services tout à fait distingués qu'il a rendus en tant que président du Conseil pour le mois d'août. Je suis sûr qu'en exprimant notre admiration et notre profonde gratitude à l'Ambassadeur Li Luye pour le grand talent diplomatique et la courtoisie dont il ne s'est jamais départi lorsqu'il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier, je me fais l'interprète de tous les membres.

J'ajoute que, pendant sa présidence, un problème qui a été au coeur des préoccupations de ce conseil, a fait l'objet d'une progression dont on ne peut que se féliciter et, sous l'autorité du Représentant permanent de la Chine, le prestige du Conseil de sécurité, le prestige des Nations Unies se sont trouvés singulièrement accrus et nous lui en sommes très reconnaissants.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE LE SAHARA OCCIDENTAL

Le PRESIDENT : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui conformément à l'accord intervenu au cours des consultations antérieures du Conseil. Les membres du Conseil sont saisis du document S/20193, qui a été établi au cours des consultations du Conseil.

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies souhaite faire une déclaration. Je lui donne la parole.

Le SECRETARE GENERAL : J'ai l'honneur d'informer les membres du Conseil de sécurité que le Royaume du Maroc et le Front Polisario, parties au conflit du Sahara occidental, tout en formulant des remarques et commentaires, ont, le 30 août 1988, à Genève, donné leur accord aux propositions de règlement pacifique soumises par le Président en exercice de l'Organisation de l'Unité africaine et moi-même dans le cadre de ma mission de bons offices.

Ces propositions visent à promouvoir une solution juste et définitive de la question du Sahara occidental conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Elles ont été élaborées à la suite d'une longue série de discussions que les Présidents en exercice successifs de l'Organisation de l'Unité africaine et moi-même avons tenues avec les parties au conflit, conformément au mandat qui m'a été confié par l'Assemblée générale aux termes de sa résolution 40/50.

Les propositions destinées à rétablir la paix dans la région offrent un cadre pour la conclusion d'un cessez-le-feu et la création de conditions nécessaires à l'Organisation d'un référendum crédible, qui permettra au peuple du Sahara occidental d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination sans contraintes militaires ou administratives. Le référendum sera organisé et contrôlé par l'Organisation des Nations Unies en coopération avec l'Organisation de l'Unité africaine.

La mise en oeuvre des propositions de paix se fera sous la direction d'un Représentant spécial du Secrétaire général, assisté par un groupe de soutien suffisamment étoffé, comprenant une unité civile, une unité militaire et une unité de sécurité, afin de lui permettre de s'acquitter de ses fonctions d'organisation et de contrôle. La composition de ces unités sera fixée ultérieurement par le Secrétaire général en consultation avec les parties au conflit et en fonction des besoins d'organisation et de contrôle du référendum. Pendant la période transitoire s'étendant de l'instauration du cessez-le-feu à la proclamation des résultats du référendum, le Représentant spécial du Secrétaire général sera la seule et exclusive autorité, notamment pour toutes les questions relatives au référendum, y inclus son organisation, son contrôle et son déroulement. A ce titre, il sera habilité à prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour garantir l'impartialité du référendum, la liberté de mouvement et la sécurité de la population.

Le Secrétaire général

Les propositions de paix prévoient également le déploiement d'un contingent d'observateurs de l'ONU, qui aura la responsabilité de vérifier la cessation des hostilités, l'application du cessez-le-feu, l'échange des prisonniers, la fixation des positions des parties au moment du cessez-le-feu et la consignation de leurs troupes dans des localités déterminées par le Représentant spécial. La création et le fonctionnement du Groupe d'observateurs seront envisagés conformément aux principes généraux applicables aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Les propositions de paix préconisent aussi un cessez-le-feu et l'arrêt complet des hostilités, de façon que le processus référendaire soit libre de toute ingérence ou intimidation avant l'organisation du référendum et pendant son déroulement. Les propositions prévoient également que le Royaume du Maroc effectuera une réduction appropriée, substantielle et graduelle de ses troupes au Sahara occidental. Le restant des troupes marocaines sera cantonné dans des emplacements désignés par le Représentant spécial et sera placé sous la surveillance du Groupe d'observateurs des Nations Unies.

De même, les troupes du Front Polisario seront cantonnées sous la surveillance du Groupe d'observateurs des Nations Unies dans des emplacements indiqués par le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU.

Au stade actuel de nos efforts, le Président en exercice de l'OUA et moi-même sommes attelés à finaliser quelques détails pratiques du plan de paix pour le règlement de la question du Sahara occidental. Les progrès déjà réalisés dans cette voie sont un résultat préliminaire de qualité qu'il est extrêmement important de consolider pour préserver le momentum du processus. C'est dans ce but que je sollicite le soutien du Conseil de sécurité, en m'autorisant, à ce stade, à procéder à la nomination d'un Représentant spécial pour le Sahara occidental. Le Représentant spécial serait ainsi à même de se familiariser d'ores et déjà avec les données de cette question et avec le plan de paix.

Dans une phase ultérieure, après la finalisation du plan de règlement de la question du Sahara occidental et avec la mise au point détaillée du degré d'intervention de l'ONU sur le terrain, à savoir l'évaluation des besoins en effectifs d'observateurs et en effectifs civils et militaires, je me propose de revenir devant le Conseil de sécurité pour solliciter la prise des mesures nécessaires.

Le PRESIDENT : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Algérie, Argentine, Brésil, Chine, France, Allemagne, République fédérale d', Italie, Japon, Népal, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie, Zambie.

Le PRESIDENT : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 621 (1988).

Le Conseil de sécurité est donc parvenu au terme du stade actuel de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 10.